

Exercice

2023





Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

36 Avenue Salvador Allende – Bât. A Bâtiment Hervé Carlier 60000 BEAUVAIS

Tél: 03 44 15 37 37- E-mail: accueil@adto-sao.fr



Dossier n°

Edité le : vendredi 08 novembre 2024

8	Etabli par : Tabara DIENG	Heup
	Vérifié par :	
	Approuvé par : Florence SYOEN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

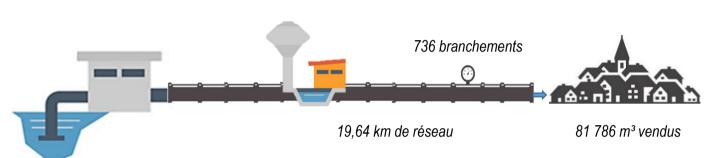


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

LASSIGNY

0 unité de stockage

1 403 habitants desservis 736 abonnés



1 unité de production 86 235 m³ produit

Le rendement du réseau est de 98,13% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 33%

L'exploitation?

Suez Vernandois

en délégation de service public de type affernage

Début de contrat le : 01/08/2013 Fin de contrat le : 31/07/2025

Les actions à mener?

- Réalisation d'un audit Vigipirate des installations
- Divers travaux seraient à réaliser sur la station de production
- Renouvellement de la DSP à prévoir

Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de 2,78 € TTC (au 1er janvier 2024) - Prix moyen dans l'Oise : 2,97* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (8)





Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement :
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD);
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/"; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

	ON DU SERVICE	
•	ation du territoire desservi	
•	gestion du service	
•	on de la population desservie (D101.0)	
•	d'abonnements	
•	ons assurées dans le cadre du service	
F) Ressource	ces en eau	
	1) Points de prélèvement	
	2) Lieux de stockage	
	3) Volumes produits	
	4) Volumes importés	
	5) Volumes exportés	
	6) Volumes mis en distribution	
	7) Volumes vendus aux abonnés	
	8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer	
	9) Longueur du réseau	
	T RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	
A) Fixation	des tarifs en vigueur	
	Part destinée à la collectivité	
	2) Part destinée au délégataire	
	3) Part destinée aux taxes et redevances	
•	d'accès au service d'eau potable	
C) Prix du s	service de l'eau potable	
	1) Tarifs du service d'eau potable	
	2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³	
	3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)	
D) Recette of	d'exploitation	
	1) Recettes de la collectivité	
	2) Recettes de l'exploitant	
	E PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	
•	de l'eau (P101.1-P102.1)	
B) Connaiss	sance et gestion patrimoniale du réseau	
	1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)	
C) Performa	ance du réseau	
	1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	
	2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)	
	3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)	
	4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	
	5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)	
D) Taux d'in	mpayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
E) Taux d'o	ccurrence des interruptions de service (P151.1)	
F) Taux de i	réclamations (P155.1)	

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	35
H) Branchements en plomb	35
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	<u>36</u>
A) Montants Financiers	
B) Etat de la dette (P153.2)	36
C) Amortissements réalisés	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	36
2) Opérations de coopérations décentralisées	36
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	<u>37</u>
A) Obligations de l'exploitant	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	39
D) Perspective	40
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	<u>41</u>
VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS	<u>42</u>
VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHESE SATEP	<u>43</u>
IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	<u>44</u>
X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE	45
XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE	46

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de LASSIGNY gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 0 unité de stockage
- 19,636 km de réseau
- 736 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- Le stockage ne fait pas partie des compétences de la collectivité.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affernage pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée le 31/07/2025.

Il n'y a pas d'avenant.

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 1403 habitants.

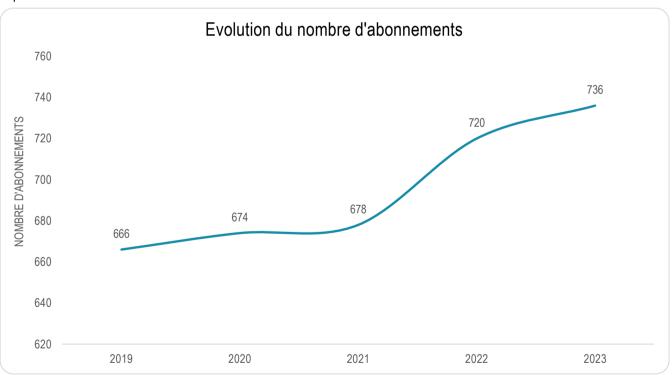
D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre d'abonnements domestiques	647	662	2,32%
Nombre d'abonnements non domestiques	73	74	1,37%
Nombre total d'abonnements	720	736	2,22%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 37,48 abonnés/km pour l'exerice 2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,91 habitants/abonné pour l'exercice 2023.



Le nombre d'abonnements domestique a subi une augmentation importante lors de cet exercice.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements extromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil	
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants	

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Туре	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Station de pompage à Lassigny (P1)	Puits	12	50	0081-4X-0065	27/10/2021	1981
Station de pompage à Lassigny (P2)	Forage	0	50	0081-4X-0091	27/10/2021	2006

A la suite de l'actualisation de la DUP réalisée en 2021, les débits maximum d'exploitation autorisés ont été définis à 50 m3/h.

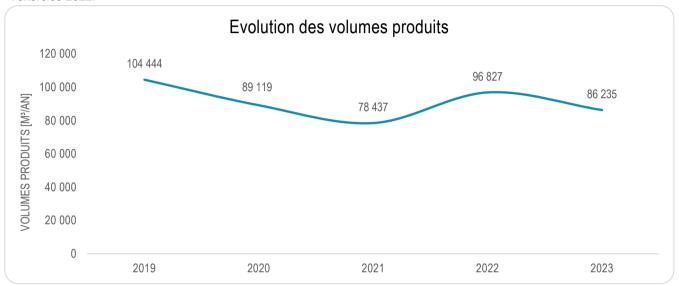
2) Lieux de stockage

La collectivité n'a aucun lieu de stockage.

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation 2022 - 2023
Station de pompage à Lassigny (P1)	4 000	96 827	86 235	-10,94%
Station de pompage à Lassigny (P2)	600	0	0	
Total production [m³]		96 827	86 235	-10,94%

86 235 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -10,94 % par rapport à l'exercice 2022.



Les volumes produits ont varié entre 78 437 et 104 444 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes produits ont fortement augmenté lors de cet exercice. Cela peut s'expliquer par une diminution de la consommation ou une augmentation du rendement du réseau.

4) Volumes importés

La collectivité n'importe pas d'eau.

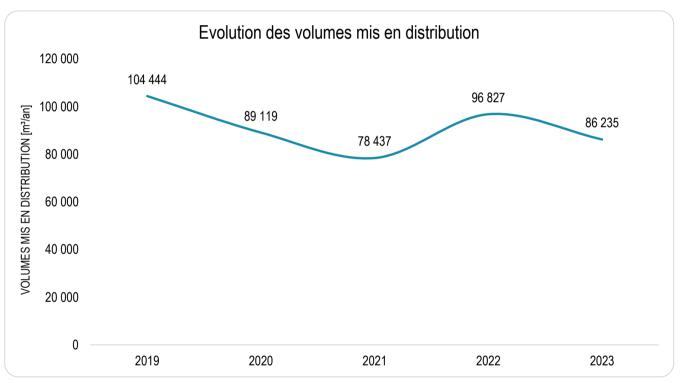
5) Volumes exportés

La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes produits [m³]	96 827	86 235	-10,94%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volume mis en distribution [m³]	96 827	86 235	-10,94%

86 235 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -10,94% par rapport à l'exercice 2022.



En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

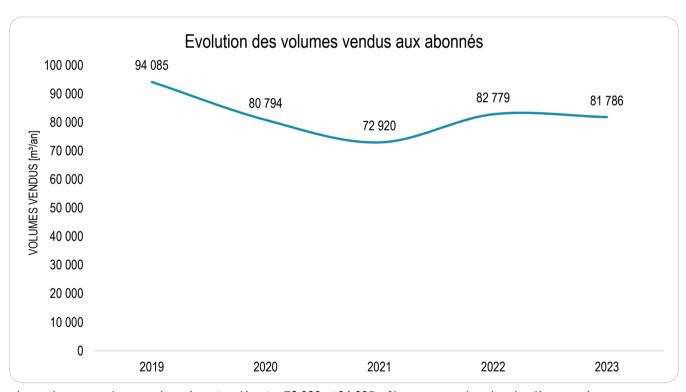
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	48 064	53 746	11,82%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	32 846	27 480	-16,34%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	80 910	81 226	0,39%

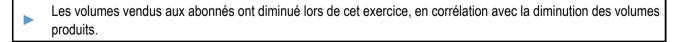
^{*}Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

81 226 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 0,39 % par rapport à l'exercice 2022.



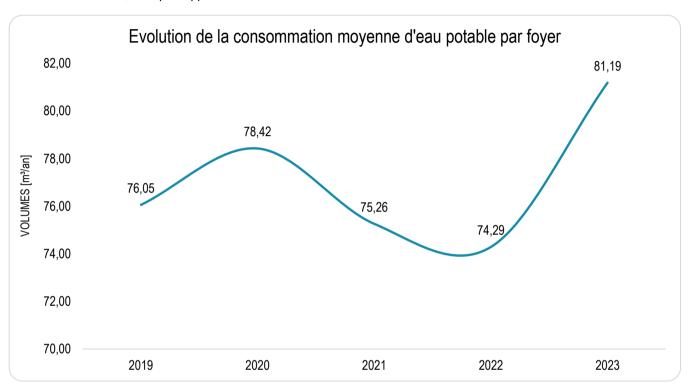
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 72 920 et 94 085 m³/an au cours des cinq dernières années.



8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Consommation par foyer [m³/an]	74,29	81,19	9,29%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 81 m³/an au cours de l'exercice 2023, ce qui correspond à une différence de 9,29 % par rapport à l'exercice 2022.



9) Longueur du réseau

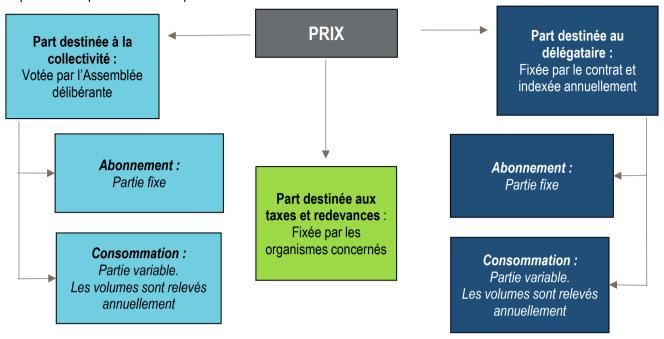
	Date du dernier diagnostic réseau	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Longueur du réseau [km]	-	19,636	19,636	0,00%

Le linéaire de réseaux n'a pas évolué entre 2022 et 2023

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Suez Vernandois sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,25598.

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation est de 1,42703.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Prix du service de l'eau potable

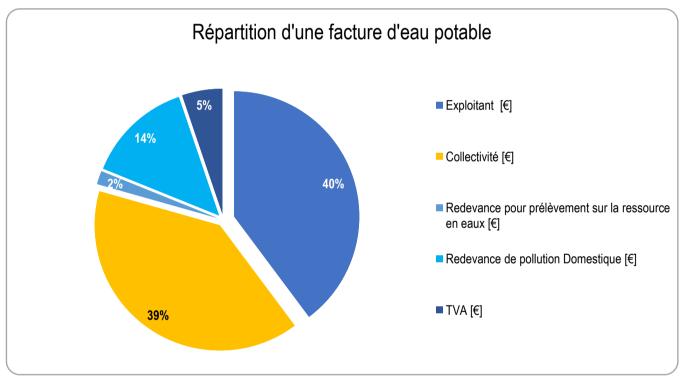
1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
	Par	t de l'exploitant		
Part Fixe [€ HT/an]	33,85	37,68	42,82	13,64%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,5920	0,6590	0,7488	13,63%
	Part	de la collectivité		
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1000	1,1000	1,1000	0,00%
	Red	evance et Taxes		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0420	0,0420	0,0480	14,29%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	104,89	116,76	132,68	13,63%
Collectivité [€]	132,00	132,00	132,00	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	5,04	5,04	5,76	14,29%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	15,81	16,47	17,38	5,56%
Total [€ TTC]	303,34 €	315,87 €	333,42 €	5,56%

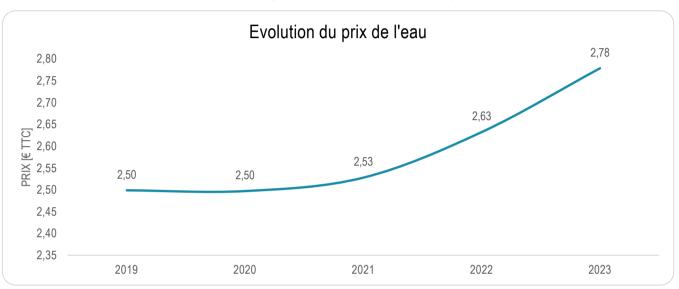


La part de la collectivité représente 40% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³. La part de l'exploitant représente 40% de cette facture.

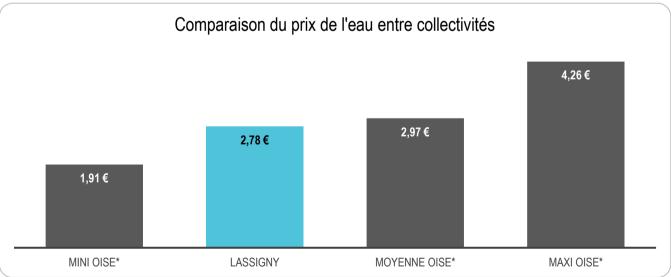
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	303,34 €	315,87 €	333,42 €	5.56%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,53 €	2,63€	2,78€	3,30 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 2,78 € TTC



Le prix de l'eau a augmenté lors de cet exercice en raison de l'augmentation de la part du délégataire.



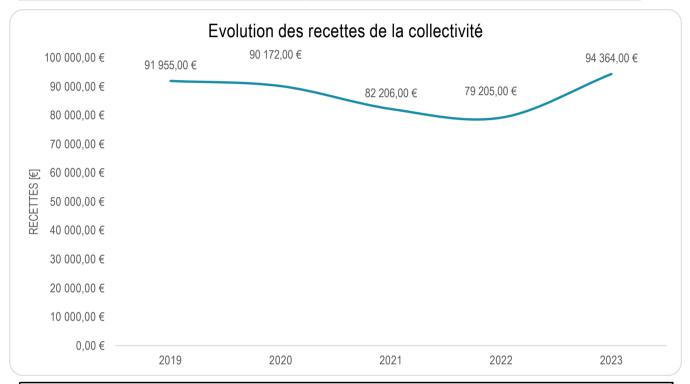
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (8)

Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé autour de la moyenne parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

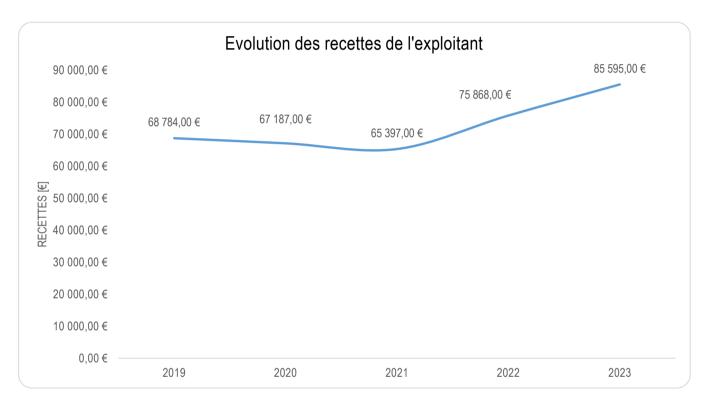
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	79 205,00 €	94 364,00 €	19,14%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	79 205,00 €	94 364,00 €	19,14%



Les recettes de la collectivité ont augmenté lors de cet excercice.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	€75 868,00	€85 595,00	12,82%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	€0,00	€0,00	-
Autres recettes [€]	€0,00	€0,00	-
TOTAL [€]	75 868,00 €	85 595,00 €	12,82%



Les recettes de l'exploitant ont augmenté lors de cet excercice.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

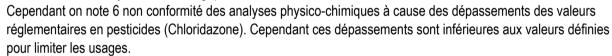
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	9	9	100%
Analyses Microbiologiques (Délégataire)	5	5	100%
Analyses Physico- chimiques (ARS)	9	3	33%
Analyses Physico- chimiques (Délégataire)	6	6	100%

L'ensemble des analyses microbiologiques réalisées en 2023 sont conformes.



B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

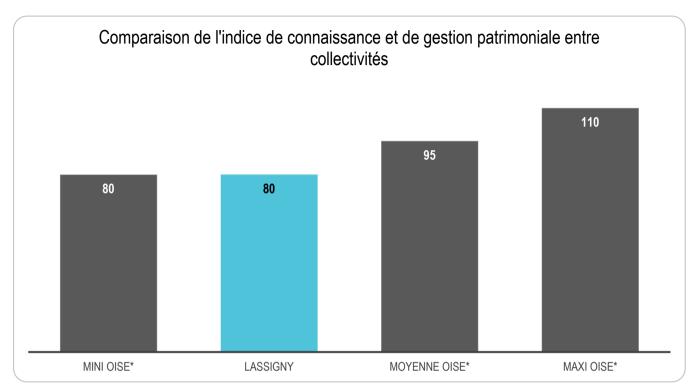
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

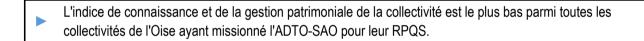
D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution règlementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barême	Points
	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
1	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un mi	inimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	15	15
	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
2	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un mi	inimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires	45	30
	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
3	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0
	TOTAL	120	80

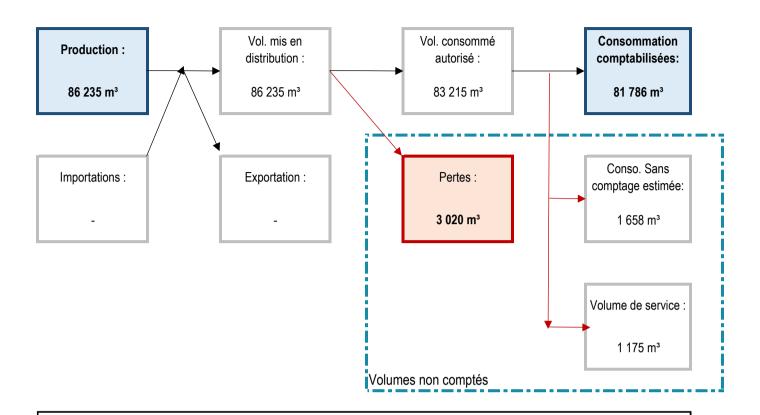
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (8).



C) Performance du réseau



Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 1 175 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

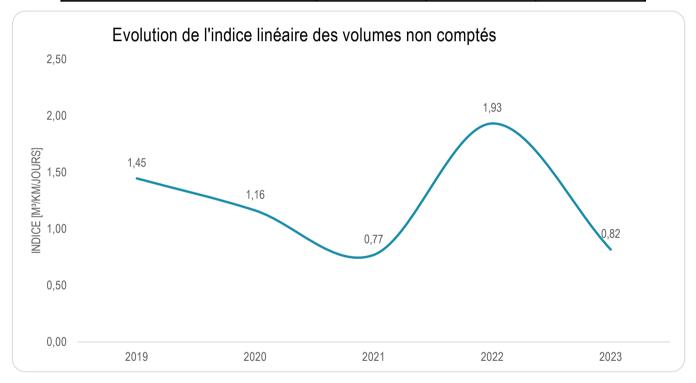
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

<u>Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes</u> Longueur du réseau hors branchements × 365

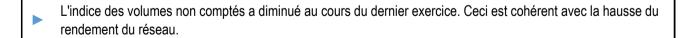
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,82 m³/km/jours.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	1,93	0,82	-57,72%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.



2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

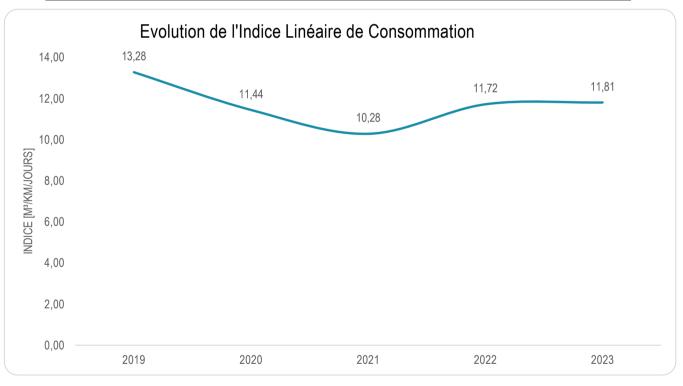
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de consommation est de 11,81 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX				
Valeur de l'ILC [m³/km/jours] < 10				
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain	

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	11,72	11,81	0,75%



L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi-rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

<u>Volume de perte en distribution = (volume d'eau introduit dans le réseau – (volume consommé + volumes exporté))</u>

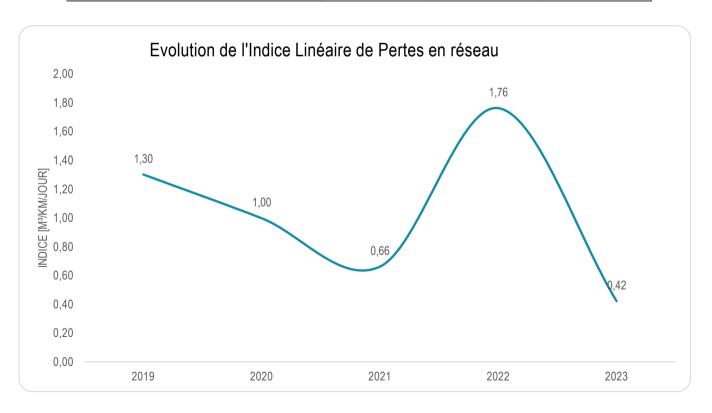
Longueur du réseau hors branchements × 365

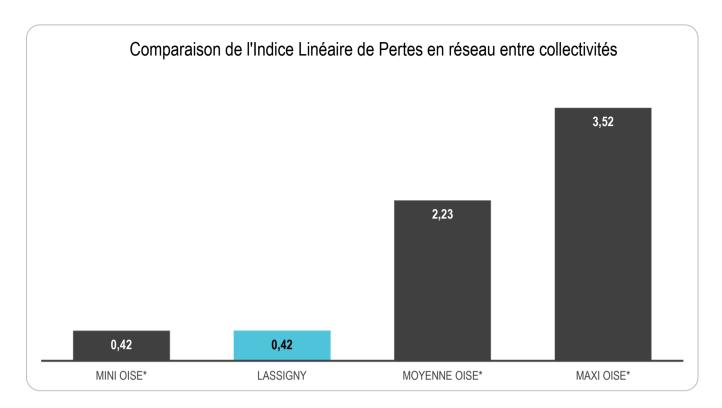
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau						
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain			
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7			
ILP Acceptable	1,5< ILP <2,5	3 < ILP <5	7< ILP <10			
ILP Médiocre	2,5 < ILP <4	5 < ILP <8	10 < ILP <15			
ILP Mauvais	4 <ilp< th=""><th>8 <ilp< th=""><th>15 <ilp< th=""></ilp<></th></ilp<></th></ilp<>	8 <ilp< th=""><th>15 <ilp< th=""></ilp<></th></ilp<>	15 <ilp< th=""></ilp<>			

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,42 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type semi-rural.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	1,76	0,42	-76,09%





*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural (3).



L'indice Linéaire de Pertes en réseau est le plus bas parmis les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[\ L(2019)\ +\ L(2020)\ +\ L(2021)\ +\ L(2022)\ +\ L(2023)]\ x\ 100}{5\ x\ L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0,00%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

<u>consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service</u> volume produit + importations

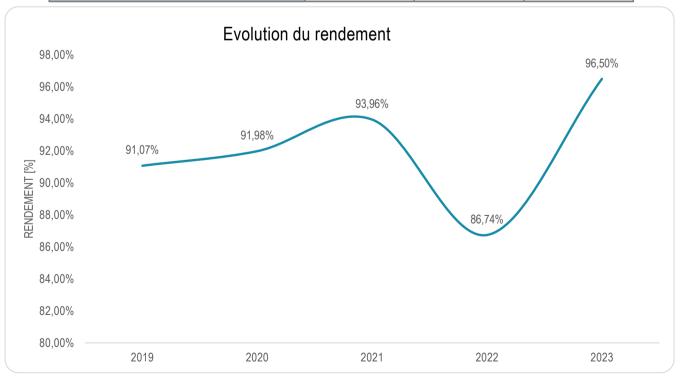
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

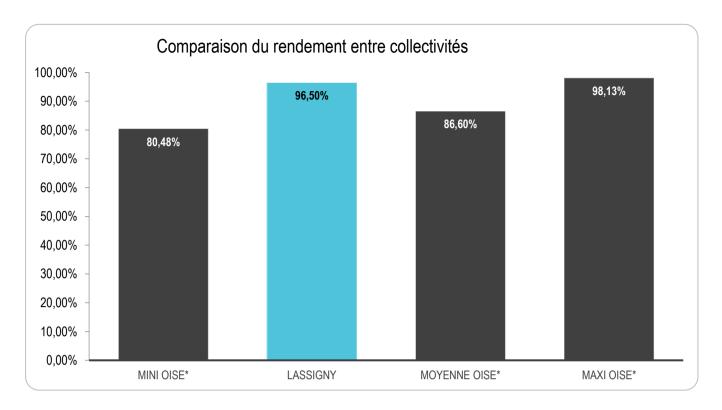
Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Les évolutions règlementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2023, le rendement du réseau de distribution est de 98,13 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 67,36%.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Rendement du réseau de distribution [%]	86,74%	96,50%	





*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural (3).



Le rendement du réseau de distribution est le plus élevé parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2022	2023
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,70%	3,23%

NC: Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0	1,36‰

NC: Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2022	2023
Taux de réclamations [‰]	0 ‰	6,79 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Suez Vernandois, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

	2022	2023
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC: Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants	0,00%	0,00%

Une enquête a mis en évidence la présence d'un branchement en plomb après compteur chez un particulier. Une réhabilitation de ce branchement en domaine privé doit être réalisée par l'abonné.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2022	2023
Recettes réelles	€	89 364,07 €
Dépenses réelles	€	24 556,62 €
Montant des subventions	€	0,00€

B) Etat de la dette (P153.2)

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	€	16 078,08 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00€	9 618,21 €
dont en intérêts	€	1 696,30 €
dont en capital	€	7 921,91 €
Durée d'extinction de la dette		

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	€	6 808,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectues par la collectivite au profit d'un fonds cree en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté :
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2023, le service a recu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2023.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le rendement du réseau doit être supérieur à 90 % ou l'indice linéaire de perte doit être strictement inférieur à 1,50 m3/j/km

► En 2023, le rendement du réseau est de 96,5 %. Le contrat est donc respecté.

Réalisation de la modélisation du réseau d'eau potable dans un délai de deux ans à compter du début du contrat.

La modélisation a été finalisée en 2019. Le délai de deux ans n'a donc pas été respecté.

Réalisation de la géolocalisation de l'ensemble du réseau dans un délai de deux ans à compter du début du contrat.

La géolocalisation du réseau a bien été réalisée.

Mise en place de la télérelève sur le territoire de la commune dans un délai de deux ans.

La télérelève a bien été mise en place en 2014 sur le territoire communal.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2023 par le délégataire sont les suivants :

- Création de six branchements
- Réparations de trois fuites sur branchement et d'une fuite sur le réseau de distribution
- ▶ Pose de 7 compteurs et remplacements de 5 compteurs
- Pose de 4 télérelèves et renouvellement de 6 télérelèves
- Recherche de fuites sur 950 ml de réseau

SANS OBJET	

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- La réalisation d'un audit Vigipirate des installations est à prévoir
- Renouvellement du compteur de production de la station à prévoir
- Le renouvellement des canalisations situées rue du Val est à prévoir
- Le renouvellement de l'armoire de commande et de l'automate
- La mise en place de vanne modulante sur la chloration pour le pilotage du taux de chlore au débit
- ► Renouvellement de la DSP à prévoir

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

	la dia ataun	Indicateur	2022	2023
	indicateurs	descriptifs d	es services	
Estimation du nombre	d'habitants desservis	D101.1	1 396 habitants	1 403 habitants
Prix TTC du service	e au m³ pour 120 m³	D102.2	2,63 €	2,78 €
Délai maximal d'ouverture les nouveaux abonné	e des branchements pour es défini par le service	D151.0	2 jours	2 jours
	Indicate	eurs de perfo	rmance	
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne les paramètres physico- chimiques	P102.1	29%	33%
Indice de connaissance e des réseaux d		P103.2B	80 / 120	80 / 120
Rendement du réseau de distribution Indice linéaire des volumes non comptés		P104.3	86,74%	96,5%
		P105.3	1,93 m³/km/jours	0,82 m³/km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	1,76 m³/km/jours	0,42 m³/km/jours
Taux moyen de renouvell pota	ement des réseaux d'eau able	P107.2	0,00%	0,00%
Indice d'avancement de la en d	•	P108.3	80%	80%
Montant des abandon versements à un		D201.2	0,00€	0,00€
Taux d'occurrence des int program	terruptions de service non mmées	P151.1	-	1,36‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la	a dette de la collectivité	P153.2	-	-
Taux d'impayés sur les f précé	actures d'eau de l'année dente	P154.0	1,70%	3,23%
Taux de ré	clamations	P155.1	0 ‰	6,79 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ZONE DE DISTRIBUTION : LASSIGNY

2023

L'eau distribuée présente des dépassements des valeurs réglementaires en pesticides, mais L'éau distribuée présenté des dépassements des valeurs réglementaires en pésicides, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Un suivi renforcé est mis en place. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Votre réseau est alimenté par les captages : LASSIGNY P2, LASSIGNY P3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LASSIGNY), soit 1371 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE LASSIGNY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ- » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18 Conformité: 100 % Valeur maxi: 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 40,4 mg/L Valeur maxi: 40,7 mg/L

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Nombre de prélèvements : 6

Conformité: 0 % Nombre de substances recherchées : 182 Valeur maxi: 2,91 microgramme/L

(chloridazone desphényl)

Substance(s) non conforme(s): 5 substance(s)

non-conformes



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/l. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne: 0,371 mg/L Valeur maxi: 0,371 mg/L

Bonne qualité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne: 1,9 microgramme/L Valeur maxi: 1,9 microgramme/L



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

UDI 060000894

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 44,5 °f Valeur maxi: 44,8 °f

VIII) ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

